



COMMUNE de SAINT-VAURY

PROCES VERBAL

L'an **DEUX-MILLE-VINGT-SIX**, le **20 mars à 18h00**,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VAURY,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal,
sous la présidence de Monsieur BAYOL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 16/03/2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

PRESENTS :

M J-L BARBAIRE ; M. Ph BAYOL ; Mme M BERGERON ; M. R COMBEAU ; Mme F COUTY ; M. H CRASSOUS ; M B CUBIZOLLES ; Mme GALAMAN GUYON ; Mme Maryse GAZONNAUD ; Mme Valérie LOISY ; M. Florian LOUIS ; M CI LUTRAT ; M St MAISONNEUVE ; Mme FI NADAUD ; Mme Aurélie PATIER ; M P PLANCOULAINE ; Mme M VILLAR ; Mme N VINZANT ; M Ch VIRLOJEUX.

POUVOIRS :

EXCUSES:

1°) Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Monsieur Hugo CRASSOUS a été élu secrétaire de séance.

Liste des délibérations prises lors de cette séance du Conseil Municipal :

N° de la délibération	Thèmes de la délibération	Objet de la délibération
DE-2603-01	INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE	Fixation du nombre d'adjoints
DE-2603-02	INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE	Indemnités des élus
DE-2603-02	INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE	Indemnités des élus (majoration – article L2123-21 1° du CGCT)

En propos liminaire, M. BAYOL remercie l'ensemble des membres de la liste des nouveaux élus, l'engagement de chacun. Il remercie également les anciens conseillers municipaux dont certains sont présents dans la salle parmi le public.

Il souhaite également rendre hommage à Armelle MARTIN, René RAGAIN et Raymond DEJOUHET, décédés au cours de cette dernière année et qui se sont impliqués pendant de nombreuses années dans la vie municipale.

Il regrette l'absence d'une seconde liste à l'occasion de ces élections municipales et il aurait également espérer que la participation atteigne les 60%.

Pour autant, l'absence d'opposition a permis l'élection de l'ensemble de la liste et récompense ainsi l'engagement de chacun dans cette campagne.

Il annonce qu'il s'agit de son dernier mandat en espérant qu'il se passe bien, à la différence de celui qui vient de s'achever (COVID, guerre en Ukraine, crise énergétique...).

Mais, l'évolution du contexte international avec la guerre qui vient d'éclater entre les Etats-Unis et l'Iran ne permet pas d'être pleinement rassuré de ce point de vue.

Il indique que le prochain Conseil est prévu le 30 mars et l'ordre du jour portera notamment sur la constitution des commissions communales et la désignation des représentants du Conseil au sein des organismes extérieurs.

INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE

2°) – Election du Maire

Cf procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints.

3°) – Détermination du nombre d'adjoints

Délibération N° DE-2603-01

OBJET

INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE	Election exécutif
Fixation du nombre d'adjoints	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
19	19	0	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-1, L2122-2 et L2122-18,

Considérant les résultats des élections municipales en date du 15 mars 2026,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** la création de 5 postes d'adjoints ;
- **PRECISE** que l'entrée en fonction des adjoints interviendra dès leur élection.

4°) – Election des adjoints

Cf procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints.

5°) – Indemnités des élus

Délibération N° DE-2603-02

OBJET

INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE	Election de l'exécutif
Indemnités des élus	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
19	19	0	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'Assemblée que la loi prévoit le versement d'indemnités aux élus destinées à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat. Les montants de ces indemnités sont fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la Commune.

Il précise que, conformément à l'article L. 2123-23 du CGCT, le Maire est réputé exercer ses fonctions dès son élection. Il peut donc bénéficier immédiatement de l'indemnité de fonction au taux maximal fixé à l'article L. 2123-23 du CGCT pour la strate démographique à laquelle appartient la commune de Saint-Vaury.

A ce titre, il n'est pas nécessaire que le Conseil délibère sur le principe et le montant de cette indemnité. Cependant, Monsieur le Maire indique qu'il ne souhaite pas percevoir l'indemnité au taux maximal.

Il propose que dans ce cadre des indemnités de fonctions soient allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers titulaires d'une délégation.

L'Assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24 et R 2123-23, Considérant que l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximums pour le calcul de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées ; Considérant que la Commune de Saint-Vaury compte 1858 habitants (population totale en vigueur au 1^{er} janvier 2026) ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est égal, à l'indemnité maximale du Maire (55.70% de l'indice brut terminal) ajoutée du produit de 21.38% de l'indice brut terminal par le nombre d'Adjointes.

Le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes titulaires d'une délégation et des conseillers avec délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 50.00% de l'indice brut terminal
1^{er} Adjoint : 15.35% de l'indice brut terminal
Autres Adjointes : 15.35% de l'indice brut terminal
Conseillers délégués : 4.90% de l'indice brut terminal

Article 2 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction du point d'indice des fonctionnaires.

Annexe à la DE-2603-02 – Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'Assemblée délibérante

Indice terminal de rémunération de la FPTau 20/03/2026		4 110,52	Indice 1027
Indemnité Maire :	55,70% de l'indice 1027	2 289,56	
Indemnité Adjoint :	21,37% de l'indice 1027	878,42	
Nombre d'Adjoints	Cinq	4 392,09	
Enveloppe maximale des indemnités :		6 681,65	

Fonction	NOM, Prénom	Délégations	Montant mensuel brut	Pourcentage indice 1027
Maire	Philippe BAYOL		2 055,26 €	50,00%
1er Adjoint	Jean-Luc BARBAIRE	Urbanisme / environnement	630,96 €	15,35%
2ème Adjoint	Nathalie VINZANT	Social / santé / culture	630,96 €	15,35%
3ème Adjoint	Stéphane MAISONNEUVE	Enfance-jeunesse / assos	630,96 €	15,35%
4ème Adjoint	Florence NADAUD	Budgets / finances / com	630,96 €	15,35%
5ème adjoint	Bernard CUBIZOLLES	Gestion service technique	630,96 €	15,35%
Conseillère déléguée	Maryse GAZONNAUD	Solidarités	201,42 €	4,90%
Conseillère déléguée	Maryse VILLARD	Pilotage finance/com num	201,42 €	4,90%
Conseiller délégué	Patrick PLANCOULAIN	Aménagement du bourg	201,42 €	4,90%
Conseillère déléguée	Monique BERGERON	Marchés	201,42 €	4,90%
Conseillère déléguée	Aurélien PATIER	Transition écologique	201,42 €	4,90%
Conseillère déléguée	Peggy GALAMAN GUYON	Evènementiels	201,42 €	4,90%
TOTAL			6 418,58 €	

Délibération N° DE-2603-03

OBJET

INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE	Election de l'exécutif
Indemnités des élus (majoration – article L2123-21 1° du CGCT)	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
19	19	0	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'Assemblée que la loi prévoit, conformément à l'article L.2123-22 (1°), la possibilité de majorer de 15% les indemnités des élus votées lors du point précédent pour les communes chefs-lieux de canton.

Il propose d'appliquer cette majoration pour l'ensemble des indemnités votées préalablement.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2123-22,
Considérant que la Commune de Saint-Vaury est chef-lieu de canton ;*

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

• **DECIDE** que les indemnités d'élus votées seront majorées de 15%, en application de l'article L.2123-22 1° du Code Général des Collectivités Territoriales.

6°) – Charte de l' élu local

M. le Maire donne lecture aux conseillers de la charte de l' élu local.

Un exemplaire est remis à chaque conseillère et conseiller.

Le Maire,
Philippe BAYOL

Le Secrétaire de séance,
Hugo CRASSOUS

Les Membres du Conseil Municipal, dans l'ordre du tableau

NOM	Prénom		Pouvoir reçu de	Signature
BAYOL	Philippe	Maire		
BARBAIRE	Jean-Luc	1 ^{er} adjoint		
VINZANT	Nathalie	2 ^{ème} adjointe		
MAISONNEUVE	Stéphane	3 ^{ème} adjoint		
NADAUD	Florence	4 ^{ème} adjointe		
CUBIZOLLES	Bernard	5 ^{ème} adjoint		
LOISY	Valérie	Conseillère		
PATIER	Aurélié	Conseillère		
PLANCOULAINÉ	Patrick	Conseiller		
GALAMAN GUYON	Peggy	Conseillère		
LOUIS	Florian	Conseiller		
COUTY	Francine	Conseillère		
COMBEAU	Régis	Conseiller		
BERGERON	Monique	Conseillère		
CRASSOUS	Hugo	Conseiller		
GAZONNAUD	Maryse	Conseillère		
VIRLOJEUX	Christian	Conseiller		
VILLARD	Maryse	Conseillère		
LUTRAT	Claude	Conseiller		